

Protocoles d'administration BEOC

Politique relative à la conduite inadmissible

Comme indiqué dans la Politique relative à la conduite inadmissible du Bureau des examinateurs en optométrie du Canada (BEOC), notre organisme entend prendre des mesures appropriées contre toute personne cherchant à compromettre l'intégrité de nos examens. Si notre personnel soupçonne que quelqu'un triche ou plagie, ses résultats seront retenus jusqu'à ce que notre enquête se termine. Une personne est réputée tricher ou plagier si elle communique le contenu de questions d'examen après les avoir mémorisées ou à l'aide de tout autre moyen. Utiliser de tels renseignements est aussi considéré comme de la tricherie et du plagiat. Puisque ces pratiques menacent l'intégrité de nos examens, elles représentent un problème grave et constituent un manquement flagrant aux règles d'éthique. Ni le BEOC ni ses membres, c'est-à-dire les organismes de réglementation de l'optométrie au Canada, n'accepteront qu'une candidate ou un candidat souhaitant accéder à la profession adopte des comportements qui contreviennent à ces règles.

Protocoles relatifs à la COVID-19

« La santé et la sécurité de nos candidates, de nos candidats et des membres de notre personnel sont d'une importance capitale pour notre organisme. Nous suivons la situation de près et adoptons diverses stratégies pour assurer la tenue de l'examen de manière sécuritaire en cette période éprouvante. Nous vous ferons part de tout changement à mesure qu'il y aura de nouveaux renseignements. »

Protocoles en vigueur :

- ✓ Comme le prévoient les règlements provinciaux et les exigences d'accès au bâtiment, le port du masque est **OBLIGATOIRE** pour l'ENSEMBLE des candidats. Toute personne qui se présente sans masque se verra refuser l'accès à l'examen.
- ✓ L'état de santé de chaque participant sera passé en revue à son arrivée.
- ✓ Nous nous réservons le droit de mesurer, si nécessaire, la température thermique de TOUS les participants et les membres du personnel.
- ✓ Des mesures de distanciation sociale seront en vigueur.
- ✓ Le lavage fréquent des mains à l'aide d'un désinfectant à base d'alcool, ou avec de l'eau et du savon, est de mise.
- ✓ Le nombre maximal de personnes pouvant se trouver simultanément dans un ascenseur est **limité à 3**.
- ✓ Les membres du personnel ont tous suivi une formation sur le nettoyage et la désinfection de l'ensemble du matériel servant à l'examen et des surfaces, comme les poignées de porte, les tables, etc.
- ✓ Des sacs de plastique transparent seront remis aux candidates et aux candidats pour leurs effets personnels. Aucun responsable du BEOC ne manipulera les effets personnels des participants.
- ✓ Le personnel du BEOC ne fournira pas d'eau durant la tenue de l'examen clinique objectif structuré.

Droit de modification

Pour assurer la tenue d'un examen fiable et juridiquement valable, le BEOC se réserve le droit de modifier ou d'annuler la date de tenue ou le lieu d'un examen, et ce, à sa discrétion, s'il le juge nécessaire ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

MESURES DE CONTRÔLE ET REFUS D'ADMISSION

Pour assurer la sécurité des participants et par souci d'équité, nous évaluerons l'état de santé de toutes les candidates et de tous candidats à la séance.

Vous devrez répondre aux questions ci-dessous le jour de l'examen.

Si une personne manifeste

1. de la fièvre, une toux naissante ou exacerbée ou des difficultés respiratoires, ET l'un des symptômes suivants :

Frissons	Céphalée
Essoufflement	Fatigue/malaise/douleurs musculaires inexpliqués (myalgie)
Pharyngite	Nausée/vomissements, diarrhée, douleur abdominale
Difficulté à avaler	Yeux rougeâtres (conjonctivite)
Réduction ou perte de la capacité olfactive ou gustative	Écoulement nasal ou congestion nasale sans cause autre

A. J'ai voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours avant l'apparition de la maladie.

OU

B. J'ai été, autant que je sache, en contact avec une personne possiblement atteinte ou ayant reçu un diagnostic de COVID-19.

OU

C. J'ai des motifs raisonnables de croire que j'ai contracté la COVID-19.

Prenez note que les questions de contrôle peuvent être appelées à changer d'ici la tenue de l'examen selon l'actualisation des directives de santé publique du gouvernement.

Droit de modification

Pour assurer la tenue d'un examen fiable et juridiquement valable, le BEOC se réserve le droit de modifier ou d'annuler la date de tenue ou le lieu d'un examen, et ce, à sa discrétion, s'il le juge nécessaire ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Nous nous réservons le droit de demander à une candidate ou un candidat de quitter les lieux de l'examen si cette personne manifeste des symptômes.